

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les services périscolaires : la garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont des services communaux, placés sous la responsabilité de la commune (et non de l'école Saint Gildas).

Les modalités de fonctionnement sont les suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE

La **GARDERIE PERISCOLAIRE** située 4 avenue du stade, accueille les enfants de la commune en classes primaires et maternelles.

Elle est assurée les jours de fonctionnement de l'école Saint Gildas :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 ; le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Il est interdit de prendre les enfants sur le parcours entre l'école et la garderie.

Le service de garderie est assuré par des agents de la commune.

Il n'est pas fourni de goûter. Il est à prévoir par les parents et à mettre dans le cartable. Les enfants prennent cet encas dès leur arrivée, dans la salle prévue à cet effet.

A son départ, l'enfant est remis aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription, et à eux seuls.

En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service et de la Mairie n'est engagée en dehors de ces horaires.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, l'agent communal doit joindre ces personnes désignées sur la fiche d'inscription et, à défaut de contact, prévient le Maire qui en avisera les services de gendarmerie.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire, situé 4 avenue du stade, accueille les enfants de la commune en classes primaires et maternelles. Les repas sont assurés les jours de fonctionnement de l'école Saint Gildas de 12h00 à 13h30.

Le repas est organisé en deux services : la répartition équilibrée des élèves se fait par classe selon le nombre d'inscrits à l'école.

Il est interdit de prendre les enfants sur le parcours entre l'école et la cantine.

TARIFS et FACTURATION

Les factures de garderie et cantine sont élaborées par la mairie le mois échu et adressées aux familles par le Trésor Public ; le règlement par prélèvement automatique, chèque, espèces, (chèque CESU pour la garderie) se fait, muni de votre facture, chez un buraliste agréé.

En cas de non-paiement, après relances de la Trésorerie, la municipalité revoit les conditions d'utilisation avec la famille. Préciser nous si vous optez pour le prélèvement automatique et signalez un changement de compte bancaire.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Le tarif est établi par délibération du Conseil municipal. En séance du 9 juin 2022, il a été fixé à **2.00 € l'heure** soit 0.50 € le ¼ d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

Pour le respect du personnel communal et de leur vie de famille, nous vous demandons d'être attentif au respect des horaires de fermeture du service.

En cas de dépassement d'heures au-delà de 18h30, un tarif de 10€ par quart d'heure supplémentaire sera appliqué.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le tarif est établi par délibération du Conseil municipal. Le restaurant scolaire bénéficie d'une tarification sociale, qui dépend du quotient familial depuis le 1er janvier 2022. **Cette nouvelle tarification est financée par l'Etat dans le cadre d'une convention triennale.**

Quotient familial mensuel	Tarifs repas/élève
De 0 à 1000	1.00 €
De 1001 à 1250	3.00 €
De 1251 et plus	3.55 €

Le Conseil municipal précise que cette tarification sociale ne pourrait être maintenue si le dispositif de l'ETAT disparaît.

Pour le calcul du tarif applicable à votre situation, il est obligatoire de fournir (si cela n'a pas déjà été effectué) un justificatif de quotient familial avant la facturation ; sans réponse de votre part le tarif maximum sera appliqué :

En cas de modification de votre quotient en cours d'année, merci de nous fournir un justificatif.

Si vous êtes allocataire de la CAF ou de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)

- Une "attestation de paiement" ou une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA, datant de moins de 3 mois, mentionnant les prestations versées, les personnes à charge, le n° d'allocataire et le quotient familial.
- Vous pouvez vous procurer à tout moment votre "attestation de paiement" CAF, grâce à votre numéro d'allocataire, à partir des bornes CAF, par Internet, ainsi que via le serveur téléphonique.

Attention : les guichets de la CAF ne délivrent pas ces attestations.

- En cas de séparation, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.
- En cas de résidence alternée, une attestation par parent sera demandée

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou de la MSA

Vous pouvez vous présenter en mairie pour faire calculer votre quotient familial, muni des pièces suivantes :

- le dernier avis d'imposition ou le "justificatif d'impôt sur le revenu"
- le livret de famille
- une pièce d'identité

En cas d'absence non prévenue, le repas est facturé.

Tarification d'un tarif sans repas pour cause d'allergie alimentaire (repas amené par les parents) : 2.10€, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

INSCRIPTION ET RESERVATION

L'inscription de l'enfant est obligatoire chaque année, faute de quoi, il ne peut être accepté, même occasionnellement dans les services.

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est à compléter et à remettre en mairie, avec pour une première inscription la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé, copie nécessaire également pour une vaccination en cours d'année (faite gratuitement à la mairie).

Par simplification, nous vous conseillons de procéder systématiquement à ces formalités dès la rentrée, même si vous n'êtes pas certain d'utiliser ces services, ce qui évite tout problème en cours d'année.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Pas de réservation, l'enfant inscrit peut utiliser le service selon ses besoins. En cas de non présence du responsable de l'enfant à la sortie de l'école, celui-ci est directement conduit à la garderie.

A l'arrivée, le personnel **consigne l'heure** sur la fiche du jour prévue à cet effet. De même, le soir, vous inscrivez l'heure à laquelle l'enfant est retiré de la garderie.

RESTAURANT SCOLAIRE

3 formules de réservation sont possibles :

Formule annuelle

Vous souscrivez un abonnement régulier pour votre enfant venant au restaurant scolaire tous les jours, ou à des jours fixes par semaine.

Formule mensuelle

Réservation (téléphone ou site internet) à remplir en fin de mois pour le mois suivant.

Formule occasionnelle

Les enfants venant occasionnellement sont acceptés sous réserve de pouvoir être accueilli dans le respect des règles de sécurité liés à la capacité d'accueil de la salle. Les réservations sont à faire en mairie avant le vendredi 12h pour les repas pris la semaine suivante.

Toute inscription ou annulation peut se faire de préférence par le biais du site www.bohal.fr, rubrique enfance-jeunesse, restaurant scolaire ou par téléphone à la mairie au 02.97.75.14.25 le matin jusqu'à 9h00. **Toute absence non signalée est facturée sauf en cas de maladie et sous réserve de présentation d'un certificat médical.**

Discipline et sécurité :

- Les enfants sont tenus de respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition et de prendre en compte les consignes des agents chargés de la surveillance.

- **Les consignes peuvent être modifiées et adaptées en fonction d'évènements sanitaires et autres, les enfants s'engagent alors à respecter les nouvelles conditions : actuellement gestes barrières...**

Les bons gestes pour un environnement agréable

Sur le chemin :

- 1) Je me range calmement et écoute les consignes des accompagnateurs
- 2) Je respecte les plantations, le chemin
- 3) Je ne jette pas ni papier, ni mouchoir, ni déchet sur le parcours

Les petites habitudes pour une bonne organisation et une bonne sécurité

- 1) Je respecte les locaux, le mobilier
- 2) Je mets mon manteau sur le porte manteau à mon arrivée
- 3) Je n'utilise pas l'eau sans nécessité
- 4) J'utilise les poubelles mises à ma disposition

Au restaurant scolaire :

- 5) Je me place à table dans le silence et sans courir
- 6) Je ne sors pas de table avant la fin du déjeuner

A la garderie

- 7) Je quitte la garderie après avoir obtenu l'autorisation d'un responsable, et après avoir rangé le matériel et les jeux empruntés.

Les règles d'or de l'éducation

- 1) Je parle calmement sans élever la voix
- 2) Je respecte le personnel communal
- 3) Pour demander quelque chose, je lève le doigt et attend que l'on s'occupe de moi
- 4) Je suis poli et je n'utilise pas de langage grossier
- 5) Je respecte mes camarades :
 - pas de violence physique
 - pas d'injures
 - pas des gestes vulgaires
- 6) Je ne jette la nourriture ni au sol, ni au plafond, ni ne gaspille !!

Sanction

En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non-respect du personnel ou du matériel, la sanction suivante sera appliquée :

PERMIS A POINTS :

L'année débute avec 12 points

1. **A partir de -1 point, les parents devront signer le carnet et le retransmettre à la cantine, celui-ci sera transmis de façon hebdomadaire aux enfants ayant perdu des points.**
2. **A partir de -6 points, convocation des parents à la Mairie avec l'enfant.**
3. **A -12 points, exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité de la situation**

Cette échelle de sanction est matérialisée à la cantine et à la garderie et est remise à zéro une fois dans l'année. A la rentrée de septembre, recevra un livret avec le règlement de la cantine.